

1 - Principes généraux

L'affectation des élèves dans les formations des lycées publics de l'Éducation nationale dans un département est de la compétence de l'Inspecteur d'académie-Directeur des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). L'affectation des élèves dans les formations des lycées publics de l'enseignement agricole d'une région est de la compétence de la DRAAF.

La saisie de vœux, des notes et des avis est effectuée par les établissements d'origine (Annexes A17.1/A17.2 en fonction du niveau d'origine).

A l'issue de la saisie AFFELNET-Lycée, chaque établissement d'origine édite la « fiche de saisie ». Sur cette fiche figure les vœux, les notes et l'avis du chef d'établissement pour chacun des vœux formulés.

Cet imprimé, signé par les responsables légaux, est conservé dans l'établissement d'origine.



Seul ce document fera foi en cas de litige.

2 - Publics concernés

Pour une affectation en 1^{ère} générale et technologique

- Les élèves de 2^{nde} générale et technologique
- Les élèves de 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} professionnelle
- Les élèves de terminale CAP

Pour une affectation en 1^{ère} professionnelle

- Les élèves de 2^{nde} professionnelle
- Les élèves de terminales CAP
- Les élèves de 2^{nde} générale et technologique
- Les élèves de 1^{ère} générale et technologique

3 - Formations concernées

Les formations de l'Éducation nationale :

1. 1^{ère} générale, technologique
2. 1^{ère} professionnelle
3. 1^{ère} année Brevet des Métiers d'Art (BMA)
4. CAP en 1 an (1CAP1) accessible après un diplôme de niveau 3

Les formations de l'enseignement agricole :

5. 1^{ère} générale, technologique et professionnelle

4 - Saisie dans AFFELNET

La saisie des vœux, des notes, des avis de l'établissement d'origine **est effectuée par les établissements d'origine.**

La saisie des **avis** des établissements d'accueil est effectuée **exclusivement** par le SAIIO.

A l'issue de la saisie, chaque établissement d'origine doit éditer la "fiche de saisie" sur laquelle figurent les vœux de l'élève, ses notes et l'avis du chef d'établissement pour chacun des vœux formulés.

Cet imprimé, signé par les responsables légaux, est conservé dans l'établissement d'origine. **Seul ce document fera foi en cas de litige.**

5 - Résultats de l'affectation

Ils seront transmis aux établissements **le 30 juin 2021** et disponibles sur le site académique à partir **du 1^{er} Juillet 2021.**

Les notifications d'affectation seront éditées puis envoyées aux familles par les établissements d'accueil.

6 - Retour en formation

Les dossiers de demande de **retour en formation** (**Annexe A6 - Cf. Guide Orientation janvier**) sont étudiés :

- **Pour l'éducation récurrente** : en fonction des places laissées vacantes à l'issue de la phase d'affectation.
- **Pour le retour en formation initiale** : le dossier et les pièces justificatives doivent être adressés à la DSDEN du 1^{er} vœu pour **le 28 mai 2021**.

7 - Dossier médical

En cas de situation médicale particulière (infrastructures adaptées aux élèves handicapés, proximité d'un établissement de soins...), un dossier sera constitué et transmis à la DSDEN du 1^{er} vœu pour **le 25 mai 2021** pour étude en commission. En cas d'attribution d'une priorité d'affectation, le bonus sera saisi par le SAIIO.

8 - Candidats provenant d'autres académies

Il convient de suivre les instructions de l'académie de Limoges, disponibles sur le *site www.ac-limoges.fr*. **La saisie dans AFFELNET se fera par l'établissement d'origine par un code d'accès (saisie simplifiée).**

En cas de déménagement, prendre contact au plus tôt avec la DSDEN du futur département d'accueil (pour indiquer sa nouvelle adresse).

9. Demande d'affectation dans un établissement hors de l'académie de Limoges

Pour toute demande dans un établissement public hors académie, la saisie est effectuée par **l'établissement d'origine**.

La procédure AFFELMAP dite de « saisie simplifiée » permet aux chefs d'établissement d'origine d'accéder directement à l'application AFFELNET de l'académie demandée.

→ <https://affelmap.orion.education.fr>.

Les familles doivent se rapprocher de l'académie demandée pour connaître les procédures d'affectation en vigueur.